



■ Décision SGA-DEC-2024-376

Fixation de la liste des candidats invités à remettre une offre et à participer au dialogue compétitif du marché global de performance pour la construction d'un équipement enfance sur le quartier Guynemer dénommé « Espace enfance Simone VEIL »

**Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics**

Le maire de Creil,

■ Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-4, L2171-3, R2171-15 à R2171-18,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la délibération n°14 du conseil municipal en date du 2 avril 2024 approuvant le lancement d'un marché global de performance pour la construction d'un équipement enfance sur le quartier Guynemer ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé aux publications le 22 avril 2024 portant sur la passation d'un marché global de performance pour la construction de l'équipement sus-désigné via une procédure de dialogue compétitif ;
- Vu la date limite de remise des candidatures fixée au 28 mai 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu le règlement de la consultation ;
- Vu le procès-verbal du jury en date du 4 juillet 2024 ;

■ Considérant :

- Que 9 candidats ont remis un pli dans les délais susmentionnés ;
- Que conformément au règlement de consultation, 3 candidats sont admis à participer au dialogue compétitif à l'issue de la phase de candidatures ;
- Qu'après analyse des plis conformément aux critères de notation fixés dans le règlement de la consultation, le jury a sélectionné les candidats dont les mandataires sont les sociétés suivantes :
 - SOGEA PICARDIE – VINCI CONSTRUCTION FRANCE
 - RAMERY CONSTRUCTION
 - MAITRE CUBE

■ Décide :

Article 1 : de suivre l'avis du jury de concours réuni en date du 4 juillet 2024 et de fixer comme suit la liste des candidats à remettre une offre et à participer au dialogue compétitif pour la construction d'un équipement enfance sur le quartier Guynemer dénommé « Espace Enfance Simone VEIL » :

- Groupement SOGEA PICARDIE – VINCI CONSTRUCTION FRANCE (mandataire dont le siège social est situé 106 quai de Boulogne – CS 60164 – 59053 ROUBAIX Cedex) / EN ACT / SOGETI INGENIERIE BATIMENT / CONCEPTTEC PLUS – PHE / SIXENSE ENGINEERING / ODYSEE PAYSAGE-ADRIEN HECQUET / MEREELEC / IDEX ENERGIES
- Groupement RAMERY CONSTRUCTION (mandataire dont le siège social est situé 740 rue du Bac - 59193 ERQUINGHEM LYS) / ATELIER ACONCEPT / PROJEX / DIAGOBAT / WALD / ARWYTEC / MISSENARD CLIMATIQUE

- Groupement MAITRE CUBE (mandataire dont le siège social est situé 8, rue des Pirogues de Bercy - 75012 PARIS) / ROPA ET ASSOCIES ARCHITECTES / CET INGENIERIE / SCOP SYMOE /ESPACE LIBRE / AGNA /BEGC / ATALIAN MAINTENANCE & ENERGY

Article 2 : Le dossier de consultation de la phase dialogue va être remis aux candidats listés à l'article 1 ;

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude
VILLEMMAIN
Date de signature : 15/07/2024
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

15 JUL. 2024